

## **Pièce jointe n°12**

### **Comptabilité réglementaire avec les documents de planification (règlements, plans et programmes)**

## SOMMAIRE

|     |  |    |
|-----|--|----|
| 1   | COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) .....   | 3  |
| 1.1 | Bassin Loire Bretagne.....   | 3  |
| 1.2 | Bassin Seine Normandie.....  | 4  |
| 2   | COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) - ARMANCON .....  | 5  |
| 3   | COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS .....  | 7  |
| 4   | COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA).....  | 8  |
| 5   | COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DES CARRIERES .....   | 8  |
| 6   | COMPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME D'ACTION NATIONAL ET REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE..... | 9  |
| 7   | SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE).....  | 9  |
| 8   | COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES.....  | 11 |
| 8.1 | Risque inondation .....  | 11 |
| 8.2 | Risque technologique.....  | 12 |

## 1 COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont des outils de planification introduits par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ils fixent pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le département de l'Yonne est concerné par les bassins **Seine-Normandie** et **Loire-Bretagne**.

**Bassin Loire-Bretagne** : Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures.

**Bassin Seine-Normandie** : Le comité de bassin a adopté le 5 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021.

### 1.1 Bassin Loire Bretagne

L'arrêté préfectoral portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne indique dans son annexe (article b.) qu'à l'issue de la consultation du public et des assemblées, les évolutions de rédaction ont été assez nombreuses. Parmi les plus significatives on peut notamment retenir :

- la reformulation de l'objectif de réduction des flux de nitrate à l'exutoire de la Loire, destinés à lutter contre les phénomènes d'eutrophisation marine ;
  - o Les activités générées par Tecnoprofiles n'engendrent aucun rejet d'effluents
    - **Non applicable.**
- la modification de la disposition relative à la réduction de la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie ; la nouvelle rédaction permet de tenir compte de la révision des textes réglementaires relatifs aux systèmes d'assainissement collectif, intervenue dans l'intervalle, et d'apporter des compléments aux modalités d'application ;
  - o Les eaux usées de Tecnoprofiles sont gérées par une fosse septique
    - **Conforme**
- les évolutions apportées à la disposition portant sur les schémas de gestion pour les masses d'eau des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable ; en l'absence de schéma de gestion, il est précisé que les nouveaux prélèvements sont possibles, à volume constant, sous certaines conditions ;
  - o Les activités de Tecnoprofiles consomment un volume faible d'eau. Pour 2020, 174m<sup>3</sup> d'eau ont été utilisés (eaux sanitaires incluses). Cette eau provient exclusivement du réseau d'eau potable de la ville.
    - **Conforme**
- la modification de la disposition relative aux inventaires des zones humides conduisant d'une part à laisser la possibilité d'identifier des zones humides en dehors des enveloppes pré-identifiées, et d'autre part de ne plus prévoir explicitement que les inventaires soient réalisés de façon exhaustive. Cette disposition demande également à ce qu'une attention particulière soit

portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des plans locaux d'urbanisme ;

- Tecnoprofiles n'est pas située en zone humide ou à proximité d'une zone humide.
  - **Non applicable**
- la réécriture de la disposition portant sur les prélèvements hivernaux en cours d'eau pour le remplissage de réserve, d'une part pour simplifier et clarifier sa compréhension, d'autre part pour tenir compte de la situation particulière des sous-bassins présentant un régime hydrologique hivernal particulièrement contrasté ;
  - Tecnoprofiles ne réalise pas de prélèvements dans un cours d'eau.
    - **Non applicable**
- L'introduction d'une nouvelle disposition relative à la réduction des macro-déchets en mer et sur le littoral, qui est un des objectifs fixés par la directive-cadre stratégique pour le milieu marin (DCSMM) ; elle recommande notamment d'équiper de dispositifs de récupération des macro-déchets les principaux exutoires contributeurs
  - Tecnoprofiles n'est pas située sur le littoral.
    - **Non applicable**

## 1.2 Bassin Seine Normandie

Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

### Disposition : défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Tecnoprofiles installera un séparateur d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux pluviales provenant de ses surfaces imperméabilisées.

- **Conforme**

### Disposition : défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Les activités de Tecnoprofiles ne génèrent aucun effluent industriel.

- **Non applicable**

Disposition : défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants

Les activités de Tecnoprofiles ne génèrent aucun effluent industriel.

- **Non applicable**

Disposition : défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral

Tecnoprofiles n'est pas située à proximité de mer ou de littoral.

- **Non applicable**

Disposition : défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Tecnoprofiles n'est pas située à proximité d'un captage d'eau potable.

- **Non applicable**

Disposition : défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Tecnoprofiles n'est pas située à proximité de milieux aquatiques ou de zones humides.

- **Non applicable**

Disposition : défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau

Les activités de Tecnoprofiles consomment un volume faible d'eau. Pour 2020, 174m<sup>3</sup> d'eau ont été utilisés (eaux sanitaires incluses). Cette eau provient exclusivement du réseau d'eau potable de la ville.

- **Conforme**

Disposition : défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation

Tecnoprofiles n'est pas située en zone inondable et n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les zones inondables identifiées sur la commune de Ravières.

- **Non applicable**

Disposition : levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

Tecnoprofiles n'est pas concernée par cette disposition

- **Non applicable**

Disposition : levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Tecnoprofiles n'est pas concernée par cette disposition

- **Non applicable**

## **2 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) - ARMANCON**

La Loi sur l'Eau votée en 1992 avait pour objet de garantir la gestion équilibrée des ressources en eau en France. Cet objectif principal se déclinait en plusieurs sous-objectifs :

- La préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- La protection de la qualité des eaux ;

- Le maintien des ressources en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique.

Le périmètre du SAGE correspond ici au bassin versant de l'Armançon. Le SAGE a été adopté par la commission Locale de l'Eau le 30 novembre 2012 puis par arrêté inter-préfectoral le 06 mai 2013.

La Commission Locale de l'Eau a défini pour le S.A.G.E. de l'Armançon, huit règles opposables aux tiers qui sont :

Article 1 – Respecter les débits d'étiage garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques ;

Article 2 – Encadrer la création des réseaux de drainage ;

Article 3 – Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales ;

Article 4 – Préserver la capacité d'auto-épuration des milieux aquatiques ;

Article 5 – Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau ;

Article 6 – Encadrer la création des ouvrages hydrauliques et des aménagements dans le lit mineur des cours d'eau ;

Article 7 – Encadrer la création des plans d'eau ;

Article 8 – Encadrer l'extraction des matériaux alluvionnaires.

Disposition : Article 1 – Respecter les débits d'étiage garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques

Tecnoprofiles n'est pas concernée par cette disposition

➔ **Non applicable**

Disposition : Article 2 – Encadrer la création des réseaux de drainage

Tecnoprofiles dispose actuellement de deux points de rejet en limite de propriété permettant de canaliser les eaux pluviales de son site. L'exploitant réalisera une étude VRD lors de la conception de son bassin de confinement des eaux incendie et lors de la réalisation des travaux sur son réseau d'eaux pluviales (séparateur hydrocarbures, nouvelle canalisation...).

➔ **Conforme**

Disposition : Article 3 – Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales

Tecnoprofiles dispose actuellement de deux points de rejet en limite de propriété permettant de canaliser les eaux pluviales de son site. L'exploitant réalisera une étude VRD lors de la conception de son bassin de confinement des eaux incendie et lors de la réalisation des travaux sur son réseau d'eaux pluviales (séparateur hydrocarbures, nouvelle canalisation...).

➔ **Non applicable**

Disposition : Article 4 – Préserver la capacité d'auto-épuration des milieux aquatiques

Les activités réalisées par Tecnoprofiles ne sont pas de nature à générer des effluents industriels. De plus Tecnoprofiles n'est pas une installation soumise à la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau. Enfin la société n'est pas une installation soumise aux rubriques 2750 et 2752 de la nomenclature des ICPE.

➔ **Conforme**

Disposition : Article 5 – Préserver les espaces de mobilité fonctionnels des cours d'eau ;

Tecnoprofils n'est pas située dans un espace de mobilité fonctionnel

→ **Non applicable**

Disposition : Article 6 – Encadrer la création des ouvrages hydrauliques et des aménagements dans le lit mineur des cours d'eau

Tecnoprofils ne réalisera aucun ouvrage hydraulique. La société n'est pas située dans le lit mineur d'un cours d'eau.

→ **Non applicable**

Disposition : Article 7 – Encadrer la création des plans d'eau ;

Tecnoprofils ne réalisera aucun plan d'eau.

→ **Non applicable**

Disposition : Article 8 – Encadrer l'extraction des matériaux alluvionnaires

Tecnoprofils n'est pas concernée par cette disposition.

→ **Non applicable**

### **3 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

**Les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)** : en Franche-Comté, 1 seul des 4 plans a moins de 5 ans (celui du Doubs 12-2012). Les 3 autres sont donc en cours de révision car antérieurs au 1er juillet 2005.

Ces plans ont vocation à remplacer les Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Le Plan fixe les grandes orientations en matière de gestion des déchets à l'échelle départementale et doit par ailleurs répondre aux objectifs du Grenelle.

**Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)** : ce plan a vocation à organiser la production, la collecte, le transport et le traitement des déchets dangereux. Il fixe donc les objectifs précis visant à la limitation de la production et donc du traitement de ces déchets dangereux. Suite à des évolutions en terme de compétence vis-à-vis de ce plan, la région Franche-Comté ne possède pas de PREDD à l'heure actuelle, le document utilisé est le PREDIS qui date de 1996 et qui doit donc être révisé.

Pour la région Bourgogne Franche – Comté tous les PREDD ont été approuvés par arrêté préfectoral :

1. en date du 15 avril 2005 pour le département de la Haute-Saône (70) ;
2. en date du 28 juillet 2003 pour le département du Doubs (25) ;
3. en date du 22 décembre 2003 pour le département du Jura (39) ;
4. Aucun plan n'a été signé par le Territoire de Belfort.

**Tous les déchets produits par Tecnoprofiles sont récupérés par des prestataires agréés en filières de valorisation homologuées.**

➔ **Conforme**

#### **4 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)**

La loi LAURE (intégrée au code de l'environnement) définit des outils de planification pour la maîtrise de la qualité de l'air à l'échelle d'une zone ou d'une région : ce sont les plans de protection de l'atmosphère (articles L222-4 et L222-5).

Conformément à l'article L222-4, un PPA doit être réalisé pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'État, les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L221-1 ou, le cas échéant, les normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L222-1, applicables aux PPA, ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être.

Le plan de protection de l'atmosphère a pour objet, dans un délai qu'il fixe, de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites, et de définir les modalités de la procédure d'alerte. L'application de ces dispositions relève des articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36 et R226-8 du code de l'environnement.

**Il n'y a pas de Plan de protection de l'atmosphère sur le secteur de Tecnoprofiles**

#### **5 COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DES CARRIERES**

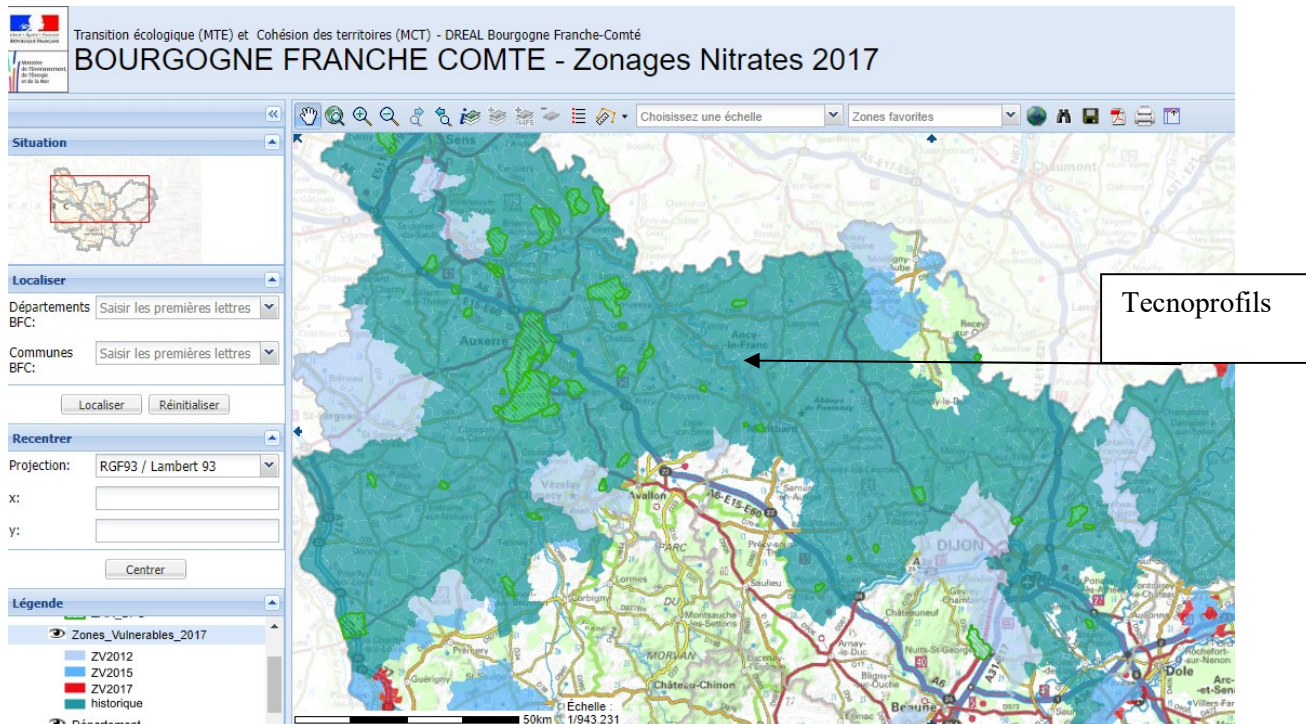
Tecnoprofiles n'est pas concernée par le schéma des carrières.



## 6 COMPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME D'ACTION NATIONAL ET REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Tecnoprofils est localisée sur la commune de Ravières.

L'extrait du zonage nitrate 2017 (sans échelle) est le suivant :



Par ailleurs, l'établissement n'est générateur d'aucun rejet d'eaux industrielles. Les seuls rejets sont les eaux vannes traitées par une fosse septique présente sur le site.

Le site est donc compatible avec le programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

## 7 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le SRCE constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Il comporte une cartographie au 1/100 000<sup>e</sup> des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme et un plan d'action. Il est co-piloté par le préfet de région et le président du conseil régional.

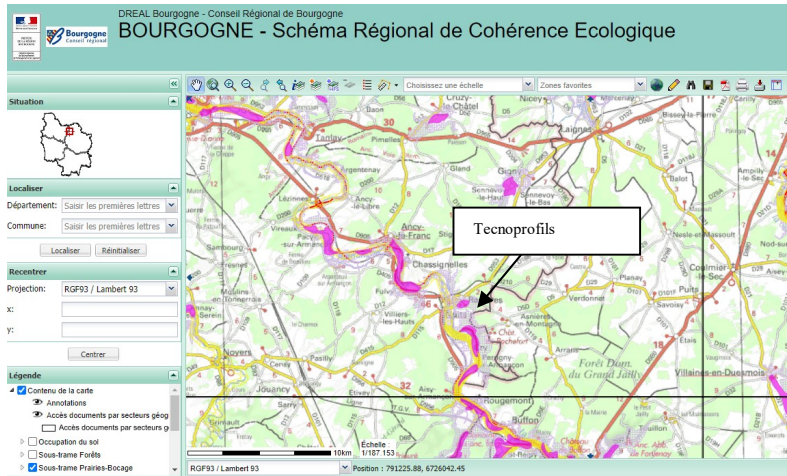
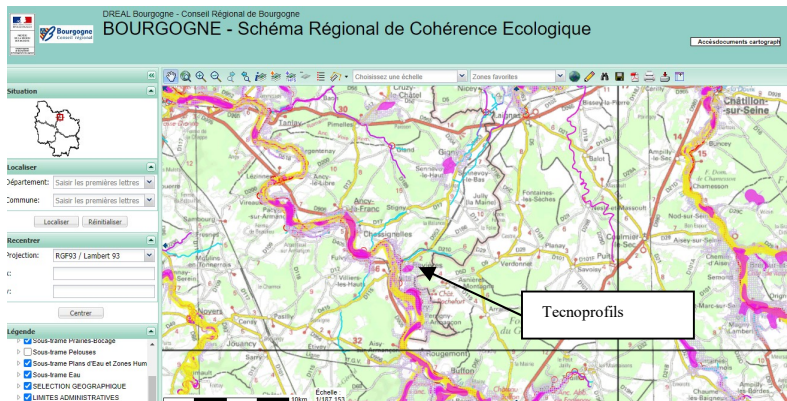
Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent :

- Des réservoirs de biodiversité : espaces caractérisés par une très forte biodiversité et dans lesquels les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement ;

- Des corridors écologiques qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Le schéma régional de cohérence écologique de la Franche Comté a été adopté par délibération du Conseil Régional du 16 mai 2015.

Les extraits de carte ci-après montrent la situation de l'établissement Tecnoprofilis vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue régionale :

|  |  |
|--|--|
| <p>Localisation du site vis-à-vis de la trame verte « prairie et bocages » :</p>     |   |
| <p>Localisation du site vis-à-vis de la trame « plans d'eau et zones humides » :</p> |  |

Le site réalisera une plateforme de stockage de 2550m<sup>2</sup> sur un terrain stabilisé.  
Le site n'est pas situé sur les Trames Verte et Bleue régionales.

**Le site est compatible avec les orientations du SRCE de Bourgogne.**

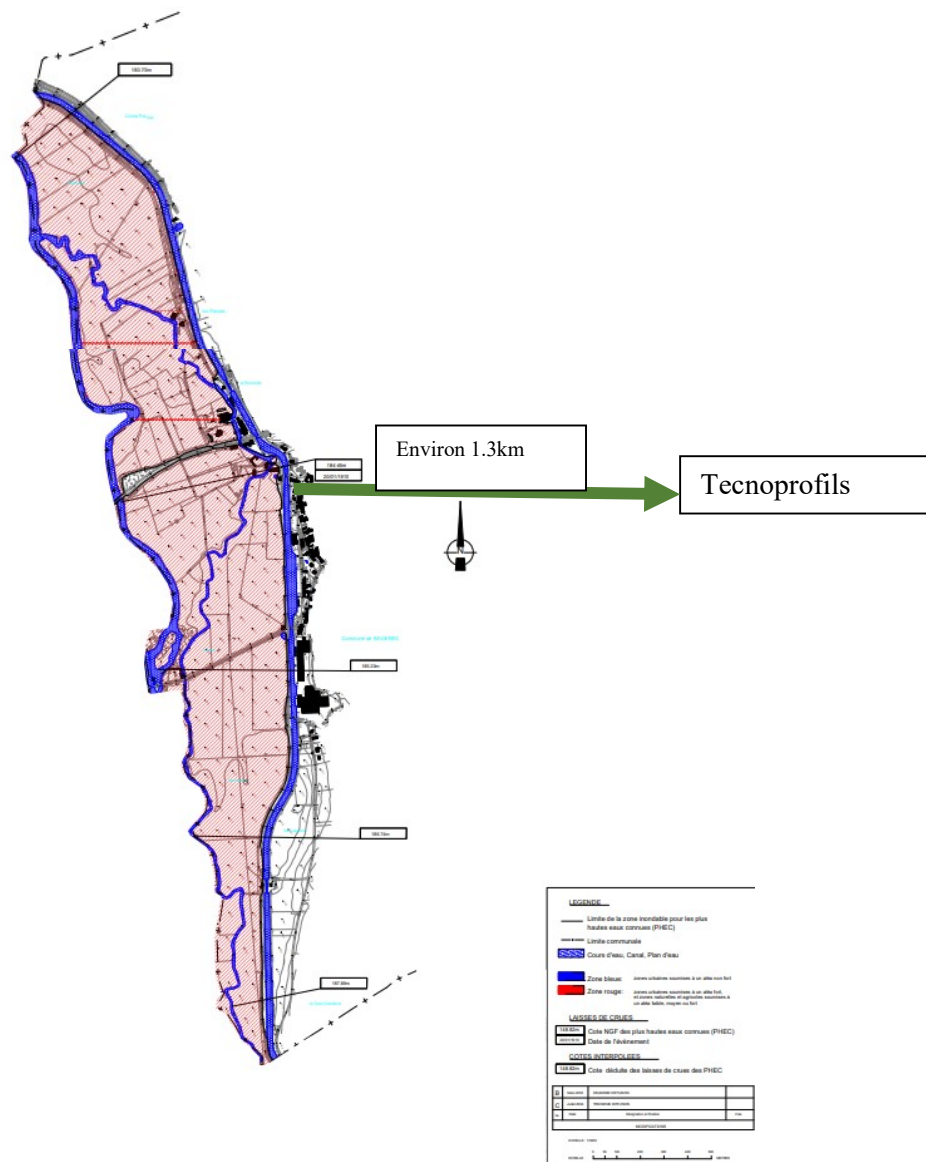
## 8 COMPATIBILITE AVEC LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

### 8.1 Risque inondation

Le règlement « Plan de prévention des risques naturels prévisibles / Risque d'inondation par débordement de l'Armançon et de l'Armanche » définit deux zones qui sont :

- Les zones bleues dites zones urbaines soumises à un aléa non fort ;
- Les zones rouges dites zones urbaines soumises à un aléa fort et zones naturelles et agricoles soumises à un aléa faible, moyen ou fort.

Comme le montre la carte ci-dessous Tecnoprofiles n'est située dans aucune des zones décrites précédemment :



**Le site n'est pas localisé en zone inondable telle que définit dans le règlement « Plan de prévention des risques naturels prévisibles / Risque d'inondation par débordement de l'Armançon et de l'Armanche ».**

## **8.2 Risque technologique**

**Le site n'est localisé dans aucun PPRT (Plan de Prévention du Risque Technologique).**